



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Schéma de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables de la Martinique

~ Synthèse de la participation du public ~
du projet de S2REnR

Février 2020

Considérations générales :

La participation du public relative au « Projet de schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique » a eu pour objet d'informer le public sur la procédure d'élaboration du schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de la Martinique et l'évaluation environnementale associée ainsi que de recueillir ses observations sur le projet de schéma.

La participation s'est effectuée en application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, sur la base d'un dossier dont la composition est fixée par cet article.

La participation du public s'est déroulée du 30 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

Le public a été informé de l'ouverture de cette participation par un avis mis en ligne sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL ainsi que par voie de publication locale au moins quinze jours avant l'ouverture (parution le 13 décembre 2019 dans le journal Le Legis ; mise en ligne sur les sites internet à compter du 13 décembre 2019).

Le projet de schéma a été mis à la disposition du public par voie électronique sur les sites internet de la préfecture et de la DEAL et mis en consultation sur support papier en préfecture et dans les trois sous-préfectures aux horaires d'ouverture habituels.

L'évaluation environnementale du projet de schéma ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse d'EDF SEI à l'avis de l'autorité environnementale figuraient au dossier soumis à la consultation.

Les renseignements sur le projet de S2REnR pouvaient être obtenus durant toute la phase de consultation du public auprès de la DEAL et d'EDF SEI.

L'information du public et la concertation préalable ont été mises en œuvre conformément aux exigences réglementaires.

Contribution du public :

Aucune observation n'a été émise par le biais des moyens proposés (sur le registre pendant les heures d'ouverture de la préfecture ou des sous-préfectures, par courriers ou par internet), pendant la durée légale de la mise à disposition du public.

La participation du public a été clôturée le 31 janvier 2020.